

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique**

N°2024-00410379

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération de la commission permanente n°35542 du 23 juillet 2018 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Saint Jory de Chalais ;

VU la désignation par le Président du Tribunal de Grande Instance de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 20 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jory de Chalais, en date du 14 septembre 2018, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un de ses membres pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation en date du 3 octobre 2018 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 3 octobre 2018 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU la désignation en date du 18 juillet 2018 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;

VU la désignation en date du 19 juillet 2018 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux qui représenteront la collectivité au sein de la commission.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil départemental n°338470 du 27 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est constituée sur la commune de Saint Jory de Chalais.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents

M. Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur (titulaire)
M. Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur (suppléant)

2) Maires et conseillers municipaux :

M. Bernard VAURIAC, Maire (titulaire)
M. Jean-Pierre CHAUMONT, Conseiller municipal (titulaire)
M. Éric LEGAL, Conseiller municipal (suppléant)
M. Patrick FRUGIER, Adjoint (suppléant)

3) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Saint Jory de Chalais :

Titulaires :

M. Jean-Paul ROBERT
M. Jean-Pierre LAPOUYADE

Suppléant :

M. Roland BELLANGER
M. Philippe REVIRON

4) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Saint Jory de Chalais :

Titulaires :

Mme Marie-Jeanne DARTOUT
M. Christian REYTIER

Suppléant :

M. Jean-Michel BUISSON
M. Jean-Paul VERDIN

5) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Michel LAPLACE
M. Pierre REYTIER

Suppléant :

M. Pierre DEBORD
M. Alain MOREAU

6) Membres exploitants en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Pascal ARVIEUX
M. Fabrice BILLAT

Suppléants :

M. Benoit MOUTON

7) Représentants du Président du Conseil Départemental de la Dordogne :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère Départementale, en qualité de titulaire,
M. Stéphane FAYOL, Conseiller Départemental, en qualité de suppléant.

8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Michel AMBLARD
M. Jean-Michel RAVAILHE
Mme Sandra LAVAUD

Suppléants :

M. Dominique BAILLET
M. Michel THOMAS
M. Matthieu BAJARD

9) Représentant du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Mme Laure DANGLA

10) Membres fonctionnaires :

Titulaires :

Mme Amandine SAUVINET
M. Vincent BESSE

Suppléants :

M. Cédric DESGRAUPES
Mme Joëlle REYTIER

11) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

M. William REBIERRE

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de Saint Jory de Chalais.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, Monsieur le Maire de Saint Jory de Chalais et Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Saint Jory de Chalais pendant quinze jours au moins.

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 21/03/2024 à 11:28:12
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO